

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Made In France »
ORGANISE PAR GRANDANGOULEME
DU 16/11/2023 au 30/11/2023

Article 1 – OBJET

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège social est situé 25, boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex, représentée par Xavier BONNEFONT en sa qualité de Président (ci-après l'« Organisateur »), organise du **16 novembre 2023 au 30 novembre 2023**, un concours sans obligation d'achat intitulé « *Où sont les coqs ?* »

L'Organisateur cachera 15 coqs dans différents commerces participants à l'opération. Il en cachera 2 chaque jour du 16 novembre 2023 au 30 novembre 2023.

Les 2 premiers participants quotidiens qui auront trouvé le coq, remporteront un lot d'une valeur de 50€

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de GrandAngoulême.

2.2. Modalités de participation

La participation au jeu concours se fait uniquement dans les 15 commerces présélectionnés et participants à l'opération Made In France, qui a pour but de promouvoir les commerces et savoir-faire locaux.

Pour participer, du 16 novembre 2023 au 30 novembre 2023 il suffit de :

- Trouver un coq caché dans un des commerces participants à l'opération
- Scanner le QR code présent sur le coq
- Inscrire ses coordonnées sur le Google Form

Le coq, une fois scanné, sera reposé à l'endroit trouvé.

La participation au concours est limitée à une seule participation par jour et par foyer (même adresse), soit 15 participations au total, pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

De même, toute fausse déclaration en termes d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 –DOTATIONS

30 lots d'une valeur de 50€ chacun seront à gagner.

Chaque lot est constitué de produits locaux des commerces participants à l'opération Made In France.

Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur cachera 15 coqs dans différents commerces participants à l'opération. Il en cachera 2 chaque jour du 16 novembre 2023 au 30 novembre 2023.

Les 2 premiers participants quotidiens qui auront trouvé le coq, remporteront un lot d'une valeur de 50€.

Ces 2 gagnants seront déterminés de la façon suivante :

- Le 1^{er} à avoir scanné le QR code entre l'ouverture de la boutique et 12h
- Le 2^{ème} à avoir scanné le QR code entre 14h et la fermeture de la boutique

Les gagnants seront contactés à la fin de l'opération via leurs coordonnées renseignés sur le Google Form.

Si le gagnant ne répond pas dans les 15 jours qui suivent la 1^{ère} prise de contact, alors nous nous réservons le droit de sélectionner un autre gagnant.

La date de remise des lots leur sera communiquée à cette occasion.

Les gagnants récupéreront leur lot avant fin décembre.

Article 4 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation au concours, tout Participant/Gagnant autorise l'organisateur à prendre ou faire prendre toutes photographies, captations ou enregistrements audiovisuels analogiques ou numériques, à fixer et à diffuser sa voix et son image sur les réseaux sociaux depuis les comptes publics

de l'Organisateur du concours, aux fins exclusives de promotion et de communication liées à la promotion du concours, ainsi qu'à la valorisation des commerces et des produits locaux.

Les droits cédés pourront être exploités par l'Organisateur conformément à la présente autorisation pour une durée de 10 ans à compter de la participation des participants au présent jeu et pour le monde entier au regard de la nature intrinsèque de l'Internet et de son accessibilité planétaire.

L'Organisateur assurera l'exploitation des droits mentionnés ci-dessus dans les conditions propres à garantir au Participant/Gagnant le respect de sa vie privée.

L'Organisateur garantit en outre que l'exploitation de l'image du participant/Gagnant ne portera pas atteinte à sa dignité.

Enfin, l'Organisateur s'efforcera dans la mesure du possible de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les données suivantes sont collectées :

- nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone des gagnants.

Les données personnelles des Participants/Gagnants seront utilisées exclusivement pour les contacter. Ces données seront conservées le temps du concours jusqu'à la remise des lots soit au plus tard jusqu'au 13 décembre 2023.

Pendant toute la durée de leur exploitation, chaque Participant/Gagnant pourra solliciter la modification ou la suppression des données personnelles le concernant.

Pour ce faire, il devra adresser une demande écrite à l'adresse suivante : marketing.grandangouleme@gmail.com

Article 8 – RESPONSABILITE

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

9.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.absolument-angouleme.fr et peut être obtenu sur simple courriel à cette adresse : marketing.grandangouleme@gmail.com

9.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement doit être sollicitée par écrit à l'adresse suivante : marketing.grandangouleme@gmail.com

L'Organisateur y répondra de manière souveraine.

9.3. Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français